



No de résolution



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 23e jour du mois de juillet 2020 à 18 h 00, à la salle des délibérations du conseil municipal, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Nathalie Ayotte, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Chantal Brien
Nicole Martel

Messieurs les conseillers

François Moreau
Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Fernand Gendron
Pierre-Étienne Thériault

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Christian Demers, directeur général par intérim et monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 18 H 1

La mairesse suppléante, madame Nathalie Ayotte souhaite la bienvenue aux citoyens présents.

1.1 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-07-0331

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2020-07-0332

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 275-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION

La mairesse suppléante mentionne l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juillet 2020 par le conseiller Marc-André Desjardins;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0333

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE PASSERELLE PIÉTONNE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 8 juin dernier, un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1379757 VLA-AOI-TEC-202006-SPEGPP, afin d'obtenir des soumissions pour retenir des services professionnels d'arpentage pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour la passerelle piétonne;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à huis clos des soumissions a eu lieu le 8 juillet 2020, que trois firmes ont été invitées et que deux soumissions ont été reçues :

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a eu lieu le 8 juillet 2020, à compter de 15 h pour analyser la qualité des deux offres reçues selon le principe de la double enveloppe et que suite à l'analyse, les deux firmes ont reçu la note de passage et ont été considérées;

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	RANG
Qualilab inspection Inc.	23 868,00 \$	1
Solma Tech	34 348,78 \$	2

CONSIDÉRANT que la firme Qualilab inspection inc. a obtenu le plus haut pointage selon les critères d'évaluation établis dans les documents d'appel d'offres et conformément aux dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que la soumission est très avantageuse pour la Ville comparativement à la dépense estimée pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2020-07-0334

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Qualilab inspection inc. au montant de sa soumission, à prix forfaitaire et unitaire de 23 868 \$, taxes incluses;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-TEC-202006-SPEGPP;

D'affecter la dépense nette de 21 838 \$ au règlement 276 à venir - Projet passerelle piétonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 ÉTUDE D'AVANT-PROJET COMPLÉMENTAIRE - CHOIX DES POUTRES POUR COORDINATION DU PROJET DE PASSERELLE - CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder à la construction et à la mise en place d'une passerelle d'une rive à l'autre de la Rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT que la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée a le mandat de déconstruire le pont Champlain;

CONSIDÉRANT que le projet de déconstruction comprend un programme de récupération et de valorisation des matériaux du pont Champlain afin de réduire son empreinte environnementale et de créer des bénéfices pour la collectivité;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Parsons inc. reçue le 26 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0335

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'octroyer le contrat, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 275-2020, à la firme Parsons inc. au montant forfaitaire de 37 373,50 \$, taxes en sus, pour la réalisation d'une étude d'avant-projet complémentaire afin de déterminer le choix des poutres pour coordination le projet de passerelle de la Ville de L'Assomption;



No de résolution

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires;

D'affecter la dépense nette de 39 237,51 \$ au règlement d'emprunt 261 à venir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE AU PARC ANDRÉ-COURCELLES À L'ASSOMPTION - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 19 juin dernier, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1382390 VLA-AOP-TEC-202006-TCTSAC afin d'obtenir des soumissions pour des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juillet 2020 et que huit soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	Prix (taxes incluses)
Généreux Construction Inc.	2 124 675,08 \$
GRTurf/L'Équipe Rochon	2 261 359,38 \$
Construction Vert Dure (Les fermes Bastien Inc.)	2 293 137,40 \$
Lévis Construction	2 386 536,08 \$
Super Excavation Inc.	2 537 250,82 \$
Terrassement Multi-Paysages	2 718 681,56 \$
Alide Bergeron et Fils Inc.	2 867 952,39 \$
Excavation Civilpro Inc.	2 986 702,89 \$

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations formulées par la firme de professionnel SHELLEX Groupe Conseil inc;

CONSIDÉRANT que la soumission est avantageuse par rapport à l'estimé de la dépense prévue;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Généreux Construction Inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2020-07-0336

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à la firme Généreux Construction Inc. au montant de sa soumission à prix forfaitaire et unitaire de 2 124 675,08 \$, taxes incluses, incluant des dépenses contingentes de 10 %, pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc André-Courcelles à L'Assomption;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202006-TCTSAC;

D'imputer la dépense au règlement d'emprunt 259-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-07-0337

Une période de questions est offerte au public.

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2020-07-0338

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 18 H 6

Nathalie Ayotte
Mairesse suppléante

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat